

LES DECHETS : UNE AFFAIRE PERSONNELLE OU COLLECTIVE ?

Les objectifs prioritaires de la gestion de déchets sont leur réduction, leur valorisation et leur élimination de manière propre et économique. Avec votre implication personnelle et un tri efficace, chacun trouvera une récompense personnelle ou collective :

- Le maintien et la sauvegarde de notre environnement
- Une taxe annuelle de déchetterie et une taxe au poids raisonnable

INCINERATION DES DECHETS

L'incinération en plein air des déchets de n'importe quelle nature est interdite.

Des exceptions peuvent être tolérées uniquement pour les déchets naturels provenant des champs et des jardins aux conditions de l'art.26 OPair (voir règlement).

PRINCIPE DE BASE DES COÛTS DE LA DECHETTERIE

L'article 15 du « Règlement sur la gestion des déchets » dit que les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70% des dépenses occasionnées par les frais de fonctionnement du service de collecte et par les équipements d'élimination des déchets.

Le 50% au moins des recettes des taxes provient des taxes pondérales (taxe au poids).

Taxe annuelle de déchetterie :

Taxe de base pour les adultes : est considéré adulte toute personne résidant dans la commune au 1^{er} janvier de sa 19^{ème} année.

- Taxe forfaitaire de CHF 50.- TTC par adulte.
- La taxe est multipliée par 3 pour les résidences secondaires.

Taxe au poids :

- La taxe au poids est fixée pour tous les déchets ménagers à CHF 0,40 par kg TTC.

Remarque : le dépôt des déchets verts à la compostière de Châbles est compris dans la taxe de base.